

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260403-DE_2026_55-DE



Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ;
- **désigne** M. Rodolphe KIRSCH, délégué et Mme Caroline SPETZ comme suppléante déléguée au Comité de l'association loisirs et amitiés

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

L'auxiliaire de séance

Maurice BEHRA

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH